

Association de Soutien à la Paroisse La Sainte Famille de Grenoble

6 rue de Chamrousse, 38100 Grenoble
assoc.saintefamille.grenoble@gmail.com
Siret : 429001092 00023

samedi 18 mars 2017

Règlement du parking Saint-Jacques

Article 1 : Propriété et exploitation.

L'Association Diocésaine de GRENOBLE est propriétaire sur la commune de GRENOBLE, au 6 rue de Chamrousse, d'un emplacement à usage de parkings qui est affecté à la communauté paroissiale de la Paroisse La Sainte Famille.

Dans l'état actuel de ses activités pastorales, la communauté paroissiale est en mesure d'affecter une partie des immeubles dont elle a l'usage à des destinations non liées en permanence à la pastorale catholique locale.

En particulier, elle est en mesure de proposer à la location de tiers extérieurs à la communauté des emplacements de parkings ; elle s'engage à affecter les ressources qu'elle en retirera à la mise en valeur et à l'entretien des immeubles paroissiaux et plus généralement à ses besoins pastoraux.

La gestion de cette location est confiée à l'Association de Soutien à la Paroisse La Sainte Famille de Grenoble.

Cette exploitation par bail doit toujours revêtir un caractère de durée limitée, afin que la destination d'affectation au culte du terrain ne puisse être détournée, et afin qu'il soit toujours possible, dans le cadre d'évolution de la pratique du culte, ou plus généralement de l'animation pastorale, de retrouver une affectation des immeubles à leur destination première.

Article 2 : Définition des différents usagers.

Dans le présent règlement, le terme « **usager abonné** » désigne le conducteur de tout véhicule stationnant dans le parking ou évoluant en fonction d'une opération de stationnement, et versant à l'Association de Soutien un dédommagement.

Il désigne également toute personne l'accompagnant dans son véhicule.

L'usager abonné peut stationner du dimanche à 20h00 au samedi à 9h00 (c'est à dire hors week-end), aux conditions de l'article 3.

Le terme « **usager paroissial occasionnel** » désigne tout usager participant au culte et aux réunions paroissiales, et ne possédant pas de carte d'entrée.

Le terme « **usager paroissial régulier** » désigne tout usager participant aux activités de la Paroisse, et possédant une carte d'entrée.

Tous les **usagers** sont tenus d'observer le présent règlement qui leur est soumis au moment de l'établissement de la carte d'entrée (pour les usagers abonnés et paroissiaux réguliers), et qui est disponible sur demande à l'accueil de la Maison Paroissiale.

Association de Soutien à la Paroisse La Sainte Famille de Grenoble

6 rue de Chamrousse, 38100 Grenoble
assoc.saintefamille.grenoble@gmail.com
Siret : 429001092 00023

samedi 18 mars 2017

Article 3 : Usagers abonnés.

Le parking est mis à disposition des usagers abonnés qui peuvent l'utiliser à des moments ne gênant pas l'exercice du culte et les activités paroissiales, dans un esprit de service et pour favoriser essentiellement soit des personnes travaillant à proximité pendant la semaine, soit pour un stationnement nocturne. Un dédommagement est perçu à chaque entrée dans le parking, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'Association de Soutien.

La mise à disposition du parking aux usagers abonnés s'effectue aux conditions suivantes :

- Une carte sans contact permettant d'actionner la barrière d'entrée est fournie à chaque usager abonné. Les usagers abonnés doivent se la procurer pendant les heures de permanence dédiées au parking à l'accueil paroissial (consulter l'affichage à l'entrée ou le site internet de la paroisse). Cette carte est indissociable du véhicule dont le numéro d'immatriculation est enregistré. Une vignette « A » est fournie à l'utilisateur abonné qui doit la mettre en évidence derrière le pare-brise de son véhicule : elle mentionne la date de validité et le numéro d'immatriculation du véhicule autorisé.
- La carte d'entrée contient un nombre d'entrées limité qui est décrétementé à chaque entrée au parking. Sa validité peut être limitée. Elle est rechargeable à l'accueil.
- La sortie est libre.
- L'Association de Soutien ne garantit pas de place disponible : en cas d'affluence, l'utilisateur abonné est invité à vérifier si des places sont disponibles avant de pénétrer dans le parking.
- **Les usagers abonnés s'engagent à libérer le parking du samedi à 9h00 au dimanche à 20h00, périodes réservées à l'activité de la paroisse.**
- En tout état de cause, le statut d'abonné ne constitue pas un droit à l'utilisation du parking, dont l'usage reste de l'entière responsabilité de l'Association de Soutien par délégation de l'Association Diocésaine de Grenoble.

Article 4 : Affichage lumineux :

L'affichage lumineux visible de la rue signale l'état du parking :

- Rouge, accès interdit.
- Orange, accès abonnés et paroissiaux réguliers.
- Vert, accès paroissial.

Article 5 : Usagers paroissiaux occasionnels :

Les usagers paroissiaux peuvent utiliser le parking gratuitement pour toute participation aux activités paroissiales : cultes réguliers les samedis et dimanches, mariages, sépultures, catéchisme, réunions, etc ...

Le parking est alors ouvert de manière à leur en permettre l'accès.

Association de Soutien à la Paroisse La Sainte Famille de Grenoble

6 rue de Chamrousse, 38100 Grenoble
assoc.saintefamille.grenoble@gmail.com
Siret : 429001092 00023

samedi 18 mars 2017

Article 6 : Usagers paroissiaux réguliers :

Ceux-ci, en nombre limité, sont liés aux services de la paroisse. Ils peuvent utiliser le parking quelle que soit la période. Ils possèdent une carte d'entrée. Leurs véhicules sont identifiés par une vignette spécifique « P ».

Article 7 : Assurance.

Tous les véhicules stationnant dans le parking doivent être assurés. La carte grise et le certificat d'assurance sont présentés lors de la délivrance de la carte.

Article 8 : Responsabilités.

- Le parking n'est pas surveillé.
- L'Association de Soutien décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des véhicules stationnés.
- La vitesse de roulement se fait « au pas », c'est à dire à 10km/h au maximum.
- Les usagers sont priés d'avoir une attention particulière au mouvement des piétons, adultes et enfants.
- Le stationnement doit toujours s'effectuer dans les espaces réservés et de manière à permettre le mouvement des véhicules dans le parking.
- En cas de manquement à cette règle, la carte de l'utilisateur contrevenant pourra être invalidée sans autre avertissement, et un rappel du règlement sera apposé sur le véhicule. L'Association de Soutien se réserve le droit de ne pas renouveler la carte du contrevenant.

Le Président,

Daniel Conan

Association de Soutien à la Paroisse La Sainte Famille de Grenoble

6 rue de Chamrousse, 38100 Grenoble
assoc.saintefamille.grenoble@gmail.com
Siret : 429001092 00023

samedi 18 mars 2017

Annexe 1 : vignettes.

- Vignette « usager abonné » :



- Vignette « usager paroissial régulier » :



Association de Soutien à la Paroisse La Sainte Famille de Grenoble

6 rue de Chamrousse, 38100 Grenoble
assoc.saintefamille.grenoble@gmail.com
Siret : 429001092 00023

samedi 18 mars 2017

Annexe 2 : Formulaire d'inscription

ID	NOM	Prénom	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
adresse		code postal	commune
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
téléphone 1	téléphone 2	mail	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Opérateur	date d'enregistrement		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
type de carte	délivrée le	Nombre d'entrées	expiration
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<hr/>			
Véhicule 1			
immatriculation	type et couleur	carte grise	assurance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<hr/>			
Véhicule 2			
immatriculation	type et couleur	carte grise	assurance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<hr/>			

Annexe 3 : Avertissement à l'attention des usagers abonnés du parking

Il est rappelé aux usagers abonnés du parking que le stationnement n'est autorisé que du Dimanche à 20h au Samedi à 9h, c'est à dire hors week-end, pendant lequel il est réservé aux activités de la Paroisse.

Pour réguler l'utilisation abusive, un badge a été édité afin de permettre l'identification des véhicules abonnés ; celui-ci doit être visible derrière le pare-brise des véhicules stationnés. Merci de vous le procurer à l'accueil aux heures de permanence du parking :

Les mercredis de 13h30-14h30 et jeudis de 17h30-18h30 ou sur rendez-vous (06 62 85 28 65).

Association de Soutien à la Paroisse La Sainte Famille de Grenoble

6 rue de Chamrousse, 38100 Grenoble
assoc.saintefamille.grenoble@gmail.com
Siret : 429001092 00023

samedi 18 mars 2017

Annexe 4 : Extrait du règlement du parking Saint-Jacques à l'attention des usagers abonnés

Les usagers abonnés en possession d'une carte d'entrée valide peuvent utiliser le parking aux conditions suivantes :

Le stationnement est uniquement autorisé en semaine, du dimanche 20h00 au samedi 9h00 et en dehors des jours de fête (Noël, Ascension, Assomption, Toussaint).

L'accès est autorisé en présentant la carte préchargée devant le lecteur à chaque entrée.

Chaque entrée est décomptée.

La carte est disponible et rechargeable pendant les permanences dédiées au parking à la Maison Paroissiale (6 rue de Chamrousse) : consulter l'affichage ou le site internet.

La carte est liée au véhicule immatriculé et non à l'utilisateur.

Chaque abonné doit présenter la carte d'immatriculation du véhicule et justifier son assurance lors de l'établissement de la carte.

Un badge « A » est fourni à chaque abonné, qui doit le laisser visible derrière son pare-brise pendant le stationnement.

En cas de manquement au règlement, un rappel sera apposé sur le véhicule incriminé et la carte de l'utilisateur contrevenant pourra être invalidée sans autre avertissement. L'Association de Soutien se réserve le droit de ne pas renouveler la carte du contrevenant.

Annexe 5 : Autocollant de rappel



Paroisse La Sainte Famille
Diocèse de Grenoble Vienne

Votre stationnement n'est pas conforme au règlement de l'utilisation du parking.

- Le parking est réservé tout le week-end aux activités paroissiales.
- Votre véhicule doit être identifié par un badge (le demander à l'accueil aux heures de permanence).